

# COMMUNE DE VAL DE DRÔME



## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

*Pour en savoir plus :*

MAIRIE DE VAL DE DRÔME – 1 place de la Mairie, Sept Vents 14240 VAL DE DRÔME

☎ 02 31 77 86 60

@ [mairie.valdedrome@orange.fr](mailto:mairie.valdedrome@orange.fr) ou [mairie.septvents@orange.fr](mailto:mairie.septvents@orange.fr)

facebook Commune de VAL de DROME

Le dossier est consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public :

- Le mardi de 14h00 à 16h00
- Le vendredi de 15h30 à 17h30

## LE DROIT A L'INFORMATION

Connaître les risques auxquels nous sommes exposés, c'est commencer à s'en protéger. L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

L'article L 125-2 du Code de l'environnement dispose « *toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles* ».

Pour chaque commune identifiée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le préfet établit et transmet au maire un dossier synthétique dénommé la Transmission d'Information au Maire (TIM). A partir des éléments transmis par le préfet (DDRM de 2021 et TIM), le maire est tenu d'élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui informe les habitants sur :

- les risques majeurs encourus ;
- Les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte mises en œuvre ;
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le DDRM est accessible via le lien suivant : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-securite-des-biens-et-des-personnes/Securite-civile/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-du-Calvados>

Différents sites internet sont mis à disposition pour se renseigner sur les risques majeurs et se préparer à y faire face :

- Prévision météorologique : <https://meteofrance.com>
- Vigilance Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr>
- Prévision des crues : <https://vigicrues.gouv.fr>
- Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes : <https://apic.meteofrance.fr>
- Site internet de la préfecture : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)
- Site de référence sur les risques majeurs naturels et technologiques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Site de prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le **risque majeur** est un évènement d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine, dont l'impact peut mettre en péril le bon fonctionnement de la société, perturber l'activité économique du territoire, porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens, publics ou privés, et menacer l'environnement. Il est caractérisé par **deux critères** :

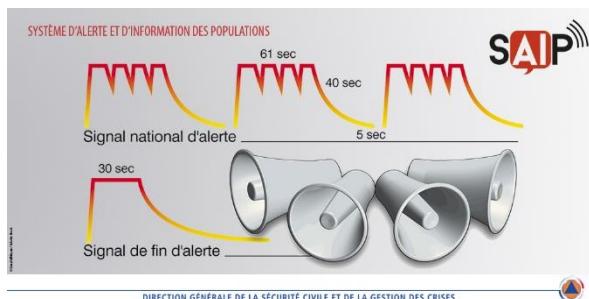
- une **faible fréquence** : l'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une **énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Il existe deux familles de risques majeurs :

- les **risques naturels** : inondation, mouvements de terrains, séismes, tempêtes, feux de forêts...
- les **risques technologiques** liés à l'activité humaine : risques industriels, nucléaires, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

## LES DISPOSITIFS D'INFORMATION ET D'ALERTE

En cas d'apparition d'un risque majeur, l'état ou la collectivité vous préviendra par la diffusion du Système National d'Alerte ou par le biais des cloches de l'église.



***En cas d'alerte, mettez-vous à l'abri et attendez les consignes données en fonction de l'évolution du sinistre***

Dans tous les cas, lorsque l'alerte retentit :

- **ne téléphonez pas** sauf pour donner l'alerte : le réseau doit rester disponible pour les services de secours ;
- **n'allez pas chercher vos enfants à l'école** : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité et sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ;
- **écoutez la radio** : France Bleue Normandie 102,6



# LES RISQUES POUR LA COMMUNE DE VAL DE DRÔME

La commune de Val de Drôme est exposée aux différents risques ci-dessous identifiés :

| Inondation                 |                              |                                | Mouvements de terrain |                                | Sismicité | Radon (Potentiel) | Risques technologiques |                  | Transport de matières dangereuses |  | Rupture de barrage / digue | Feux d'espaces naturels et cultivés | Engins de guerre | Phénomènes climatiques |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------|-------------------|------------------------|------------------|-----------------------------------|--|----------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------------|
| Débordement de cours d'eau | Remontée de nappes constatée | Plan de Prévention des Risques | Risque                | Plan de Prévention des Risques | Risque    | Risque            | Par voie routière      | Par canalisation | Nom de l'ouvrage                  |  |                            |                                     |                  |                        |
| X                          |                              |                                | X                     |                                | Faible    | Zone 1            |                        | X                |                                   |  | X                          | X                                   | X                |                        |

Le tableau ci-dessous reprend les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Val de Drôme et ses quatre communes déléguées (Dampierre, La Lande sur Drôme, Saint Jean des Essartiers et Sept Vents)

| Commune                   | Date de la catastrophe      | Date de l'arrêté | Publication de l'arrêté | Aléa                              | Code NOR     |
|---------------------------|-----------------------------|------------------|-------------------------|-----------------------------------|--------------|
| DAMPIERRE                 | Du 25/12/1999 au 29/12/1999 | 29/12/1999       | 30/12/1999              | Mouvement de terrain              | INTE9900627A |
| DAMPIERRE                 | Du 25/12/1999 au 29/12/1999 | 29/12/1999       | 30/12/1999              | Inondations et/ou coulées de boue | INTE9900627A |
| DAMPIERRE                 | Du 15/10/1987 au 16/10/1987 | 22/10/1987       | 24/10/1987              | Tempête                           | INTX8710333A |
| DAMPIERRE                 | Du 21/06/1986 au 21/06/1986 | 11/12/1986       | 09/01/1987              | Inondations et/ou coulées de boue |              |
| LA LANDE SUR DRÔME        | Du 25/12/1999 au 29/12/1999 | 29/12/1999       | 30/12/1999              | Mouvement de terrain              | INTE9900627A |
| LA LANDE SUR DRÔME        | Du 25/12/1999 au 29/12/1999 | 29/12/1999       | 30/12/1999              | Inondations et/ou coulées de boue | INTE9900627A |
| LA LANDE SUR DRÔME        | Du 15/10/1987 au 16/10/1987 | 22/10/1987       | 24/10/1987              | Tempête                           | INTX8710333A |
| LA LANDE SUR DRÔME        | Du 21/06/1986 au 21/06/1986 | 11/12/1986       | 09/01/1987              | Inondations et/ou coulées de boue |              |
| SAINT JEAN DES ESSARTIERS | Du 25/12/1999 au 29/12/1999 | 29/12/1999       | 30/12/1999              | Mouvement de terrain              | INTE9900627A |
| SAINT JEAN DES ESSARTIERS | Du 25/12/1999 au 29/12/1999 | 29/12/1999       | 30/12/1999              | Inondations et/ou coulées de boue | INTE9900627A |
| SAINT JEAN DES ESSARTIERS | Du 15/10/1987 au 16/10/1987 | 22/10/1987       | 24/10/1987              | Tempête                           | INTX8710333A |
| SAINT JEAN DES ESSARTIERS | Du 21/06/1986 au 21/06/1986 | 11/12/1986       | 09/01/1987              | Inondations et/ou coulées de boue |              |
| VAL DE DRÔME              | Du 25/12/1999 au 29/12/1999 | 29/12/1999       | 30/12/1999              | Mouvement de terrain              | INTE9900627A |
| VAL DE DRÔME              | Du 25/12/1999 au 29/12/1999 | 29/12/1999       | 30/12/1999              | Inondations et/ou coulées de boue | INTE9900627A |
| VAL DE DRÔME              | Du 15/10/1987 au 16/10/1987 | 22/10/1987       | 24/10/1987              | Tempête                           | INTX8710333A |
| VAL DE DRÔME              | Du 21/06/1986 au 21/06/1986 | 11/12/1986       | 09/01/1987              | Inondations et/ou coulées de boue |              |
| VAL DE DRÔME              | Du 17/01/1995 au 31/01/1995 | 06/02/1995       | 08/02/1995              | Inondations et/ou coulées de boue | INTE9500070A |

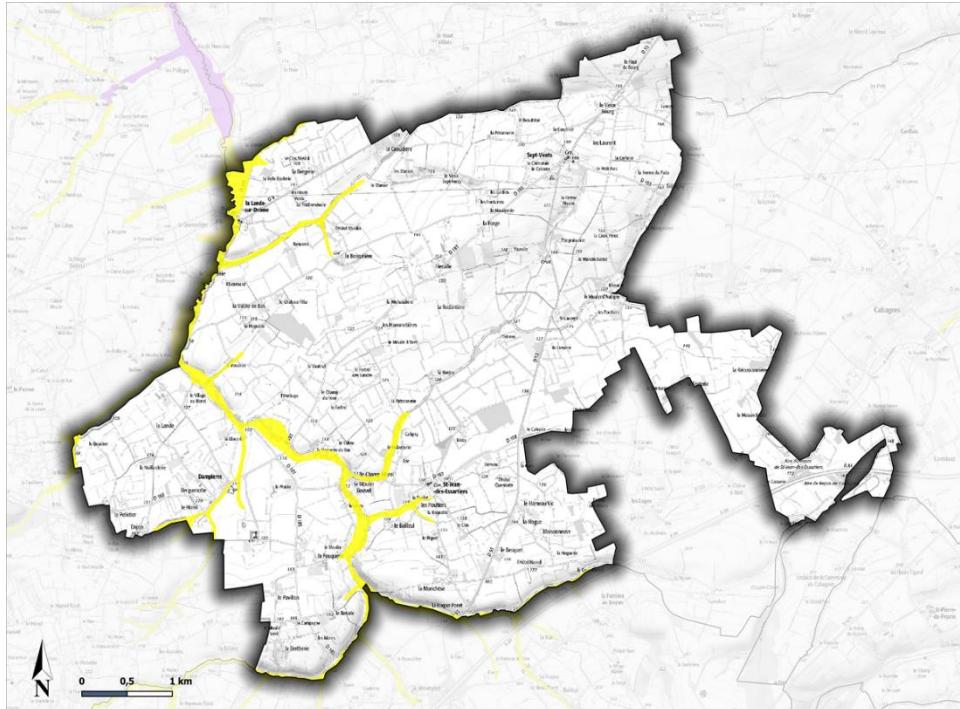


## LE RISQUE INONDATION

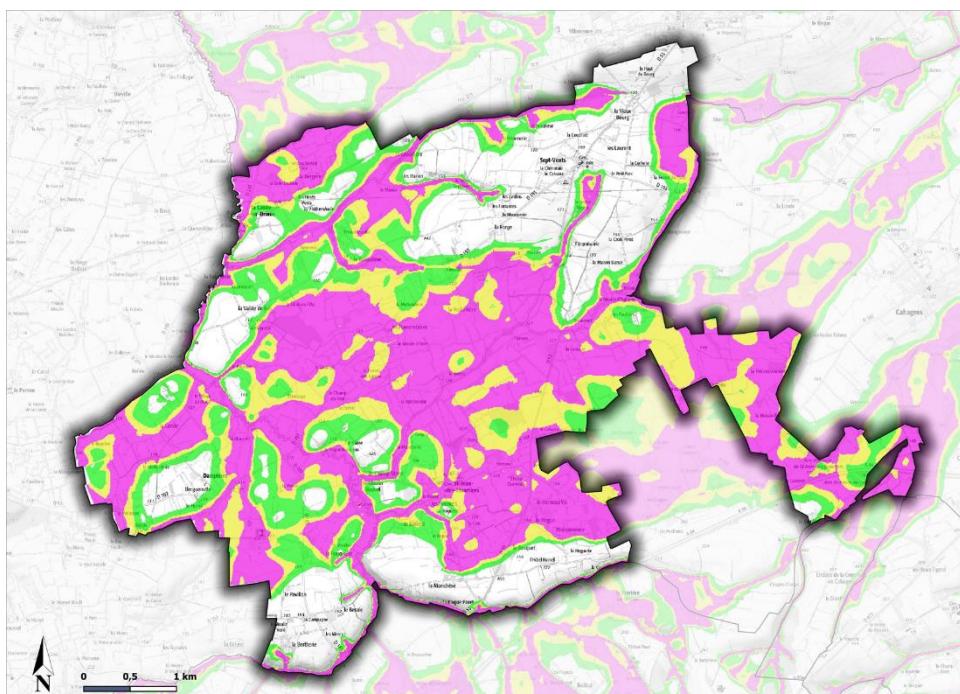
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

La commune de Val de Drôme est concernée par :

### ➤ le débordement de cours d'eau



### ➤ le débordement de nappes



## **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

➤ Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Ouest de Pré-Bocage Intercom approuvé le 18/12/2019 et modifié le 20/12/2022 ;

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, pensez à vous renseigner en mairie.

## **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

En cas d'alerte météo, la Préfecture informe du risque à venir.



**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger**

Après l'inondation :

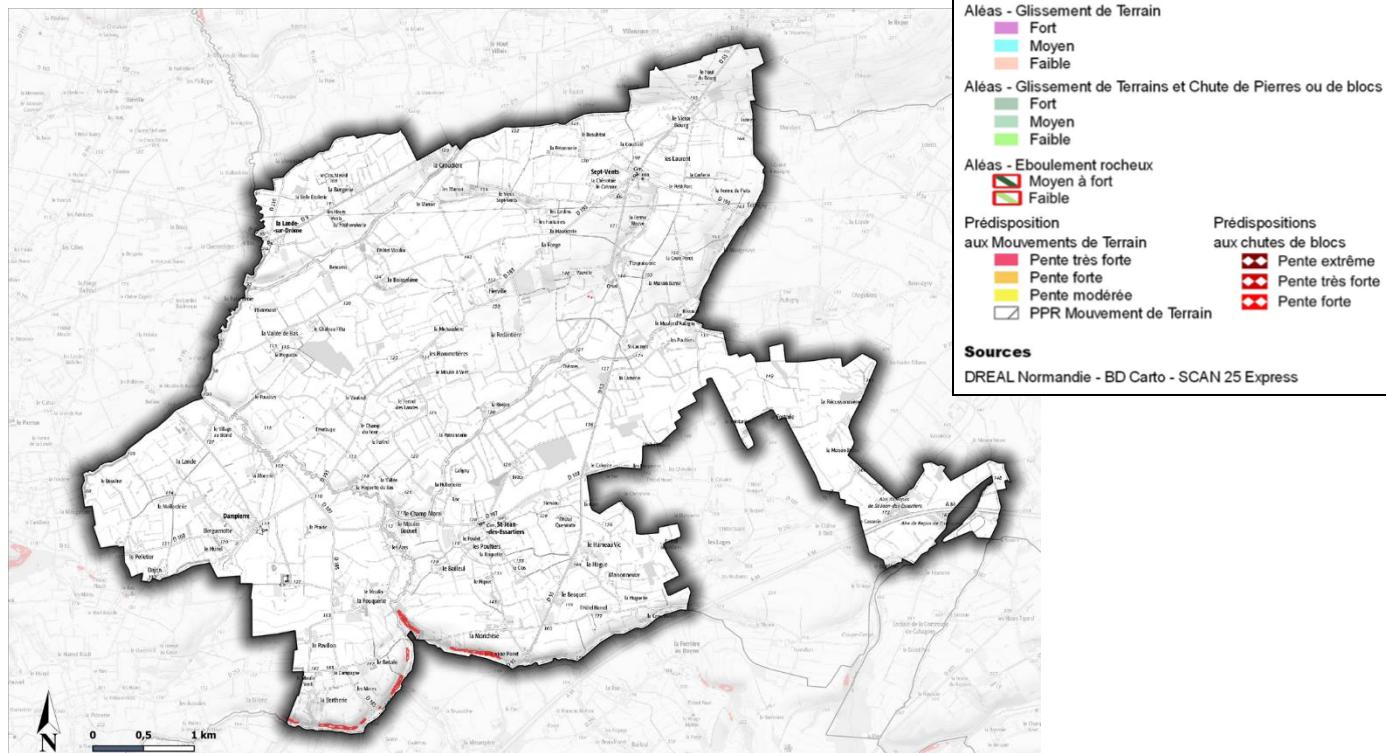
- aérez et désinfectez les pièces de votre habitation ;
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche ;
- chauffez dès que possible
- contactez votre assureur



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

**Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.**

La commune de Val de Drôme est concernée par des prédispositions aux mouvements de terrain en raison de pentes très fortes.



### Informations complémentaires :

CAVITÉS : L'inventaire des cavités souterraines est du ressort des collectivités.

Retrouvez une carte <http://infoterre.brgm.fr/page/cavites-souterraines>

ARGILES : Retrouvez une carte <http://infoterre.brgm.fr/page/alea-retrait-gonflement> ou [https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques\\_naturels\\_mvt.map](https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels_mvt.map)

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

En amont du danger, surveiller les signes précurseurs (fissures, terrains ondulés...) et en informer les autorités.

Pendant l'évènement :

- évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments ;
- ne revenez pas sur vos pas ;
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;
- écoutez la radio et n'allez pas chercher les enfants à l'école.

Ultérieurement, éloignez-vous des points dangereux, évaluez les dégâts et contactez votre assureur.

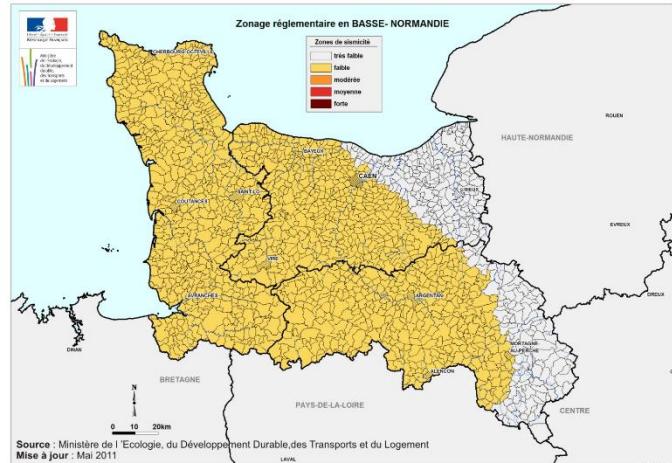
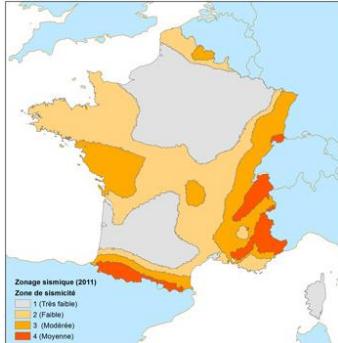


## LE RISQUE SISMIQUE

**Le séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie.**

Conformément au décret du 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence de séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière à risque normal ;
- quatre zones de sismicité de 2 à 5 où les règles de construction parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



La commune de Val de Drôme se situe en zone de **sismicité faible**

# QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME

**SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE SISMIQUE?**

**PENSEZ A PRENDRE QUELQUES PRÉCAUTIONS**

- Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés, identifiez les zones dégagées.

**PENDANT LES SECOUSSES**

**SI VOUS VOUS TROUVEZ A L'INTERIEUR D'UN BÂTIMENT**

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.
- Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.
- Si vous êtes au rez de chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment et éloignez-vous.

**SI VOUS VOUS TROUVEZ A L'EXTERIEUR**

- Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, etc.
- Eloignez-vous des étendues d'eau

**EN VOITURE**

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres....  
Ne sortez pas avant la fin de la secousse.

**DANS TOUS LES CAS, PROTEGEZ-VOUS LA TÊTE!**

**APRÈS LE SÉISME**

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.
- Coupez les réseaux
- Sortez avec précaution des bâtiments et maisons et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- Nappelez les services de secours qu'en cas d'urgence, n'embez pas les réseaux téléphoniques
- N'écoutez pas les rumeurs

**Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, la radio, la télévision et sur les réseaux sociaux.**



## LE RISQUE LIÉ AU RADON

Le radon est un **gaz radioactif** issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

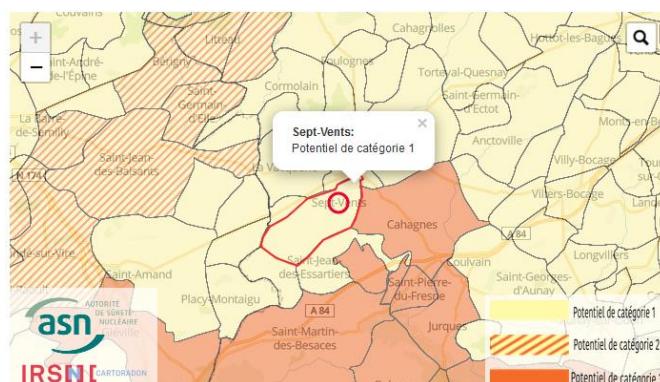
**Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987.**

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Elle se mesure en Bq/m<sup>3</sup> (becquerel par mètre cube).

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m<sup>3</sup>.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup>.

Une cartographie du potentiel radon a été réalisée par commune par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) et est disponible sur le site internet [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)



La commune de Val de Drôme est soumise à un **risque Radon potentiel de catégorie 1**.

### QUE DOIT-ON FAIRE ?

- améliorer L'ÉTANCHÉITÉ entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer LA VENTILATION de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- améliorer votre SYSTÈME DE CHAUFFAGE si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée de votre habitation.



## LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

**Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazoduc, oléoduc).**

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- **une explosion** (effet de surpression) ;
- **un incendie** (effet thermique) ;
- **un dégagement de nuage toxique** (effet toxique) sous forme de fumées, vapeur...

La commune de Val de Drôme est concernée par un trafic de matières dangereuses par voie routière et est traversée par des axes importants, notamment :

- l'autoroute A 84 ;
- routes départementales 9, 53, 193, 107.

### Prévention du risque lié au transport des matières dangereuses

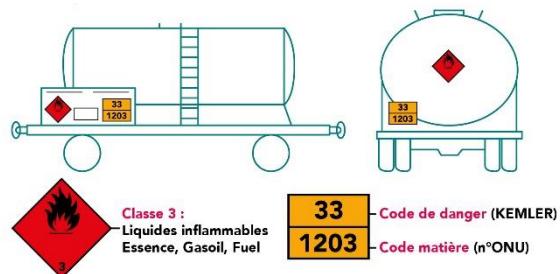
Plusieurs précautions existent :

- Les véhicules qui transportent des matières dangereuses sont contrôlés régulièrement
- Les conducteurs de ce type de véhicule doivent respecter des itinéraires précis et choisis avant leur départ
- Des plans de secours sont mis en place en cas d'incident ou d'accident
- Très souvent, les camions transportant ces matières dangereuses sont accompagnés par des véhicules spécialisés

### Vous êtes témoin d'un accident, que devez-vous faire ?

➤ **relevez les numéros** apposés sur la plaque orange à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule accidenté :

- ♦ numéro d'identification du danger ;
- ♦ numéro d'identification de la matière.



|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
|  |  |  |  |
| Danger d'explosion  | Danger de feu (liquide ou gaz)  | Danger de feu (matière solide)  | Matière sujette à inflammation spontanée  |
|  |  |  |  |
| Matière ou gaz favorisant l'incendie  | Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau                         | Gaz sous pression   | Matière ou gaz toxique  |
|  |  |  |   |
| Matière ou gaz corrosif   | Matière infectieuse   | Matière radioactive   |   |

➤ **prévenez les secours** (pompiers : 18 ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact et les numéros apposés sur le véhicule ;

➤ en cas de feu ou de fuite, éloignez-vous au plus vite.

En cas d'alerte :

➤ mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche (éviter de vous enfermer dans un véhicule) ;

➤ laissez vos enfants à l'école ;

➤ fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aération ;

➤ couper le gaz, l'électricité et la climatisation ;

➤ ne fumez pas et n'utilisez aucune flamme ;

➤ évitez de téléphoner et écoutez la radio.



## LE RISQUE LIÉ AUX FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS

### Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.

Les feux de forêt sont pour les 2/3 provoqués par l'homme soit par malveillance, soit par inattention.

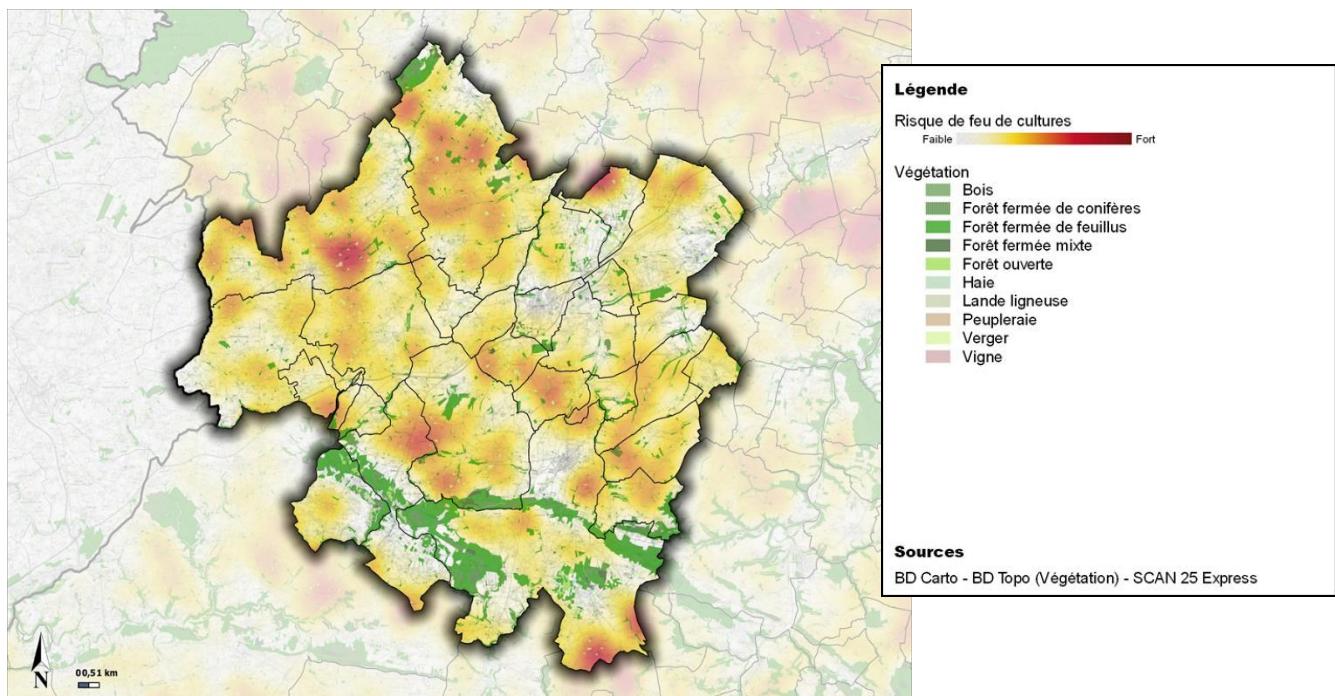
**LE RISQUE FEU DE FORÊT OU DE VÉGÉTATION**



**Deux facteurs conditionnent le déclenchement des incendies :**

- **les facteurs naturels**
  - végétation et teneur en eau
  - conditions météorologiques
  - conditions de peuplement de la forêt (entretien, densité, espèces présentes...)
  - composition chimique de la végétation
- **les facteurs anthropiques**
  - causes accidentelles
  - imprudence
  - travaux agricoles et forestiers
  - urbanisation
  - déprise agricole

### Les risques sur la commune



## Que faire ?

| Les bons réflexes   | Avant :   |
|---|---|
| <br><b>Écoutez la radio pour connaître les consignes</b>             | <p>Débroussailler votre propriété et la voie d'accès</p> <p>Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermetures des portes, fenêtres, volets...</p> <p>Assurez-vous qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu</p>   |
| <br><b>Rentrez dans le bâtiment le plus proche</b>                   | <p>Prévoyez des moyens d'arrosage</p> <p>Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers</p> <p>Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là</p>   |
| <br><b>Fermez et calfeutrez portes ; fenêtres, ventilations</b>      | <p><b>Pendant :</b></p> <p><b>NE JAMAIS S'APPROCHER D'UN FEU</b></p> <p><u>Si l'on est témoin d'un départ de feu :</u></p>  |
| <br><b>Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès aux pompiers</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informez les pompiers et suivre leurs instructions</li> <li>- Rechercher un abri en fuyant dos au feu</li> <li>- Respirez à travers un linge humide</li> <li>- En voiture ne sortez pas et ne jetez pas vos mégots</li> <li>- Rentrez dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- Fermer les volets, fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés</li> <li>- Écouter la radio</li> </ul> |
| <br><b>Fermez l'arrivée du gaz</b>                                 | <p><u>Dans un bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrez le portail du terrain</li> <li>- Fermez les bouteilles de gaz</li> <li>- Fermez et arrosez les volets</li> <li>- Rentrez les tuyaux d'arrosage</li> </ul>  |
| <br><b>Pas de flammes ni étincelles</b>                            | <p><u>Après :</u></p> <p>Éteindre les foyers résiduels</p>  |



## LE RISQUE LIÉ A LA DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE

La découverte d'engins de guerre tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs ou munitions peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celle à charge chimique.

Le centre de déminage de Caen et le groupement des plongeurs démineurs de Cherbourg sont chargés de les neutraliser.

Les risques sont :

- **explosion** de l'engin par manipulation, choc ou contact de la chaleur ;
- **intoxication** par inhalation, ingestion ou contact ;
- **dispersion** dans l'air des gaz toxiques.

### Que faire en cas de découverte d'un engin de guerre ?

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Les bons réflexes</b></p>  <p>Ne pas toucher et interdire à quiconque d'y toucher</p><br> <p>Alertez la mairie</p> | <p><b>Pendant :</b></p> <p>Si un engin de guerre ou un engin suspect est découvert...</p> <p>N'Y TOUCHEZ PAS</p> <p>Interdisez à quiconque d'y toucher : c'est là que commence le danger</p> <p>Ne le déplacez pas</p> <p>Ne croyez pas qu'il n'y en a qu'un seul</p> <p>Marquez l'emplacement de l'engin par un repère quelconque</p> <p>Recouvrir d'herbe, de terre ou de branchages...</p> <p>Faites un périmètre de sécurité (50 à 100 m)</p> <p>Méfiez-vous du voisin qui a fait la guerre et croit tout connaître, ainsi que le collectionneur qui voudrait vous débarrasser de l'engin suspect : <i>en cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée.</i></p> <p>N'enterrez jamais un obus pour vous en débarrasser</p> <p>Alertez la mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et qui avertira la gendarmerie.</p> <p>Après expertise, elle avertira le Service de Protection Civile qui fera intervenir le service de déminage, seul compétent en la matière.</p> |
|--|--|

## LE RISQUE LIÉ A DES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

On entend par évènement climatique exceptionnel à la fois le risque tempête, mais aussi tout ce qui touche aux intempéries hivernales (grand froid) et canicule.

### RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE : CANICULE ET FORTE CHALEUR

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une **température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours**. Cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants ou les nourrissons.

#### Que faire ?

|  |   |
|--|---|
|  <p>Fermez les portes, fenêtres, aérations...</p> | <p><b>Conséquences possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ;</li> <li>- Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées ;</li> <li>- Les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, sont particulièrement susceptibles de se déshydrater ou de faire un coup de chaleur ;</li> <li>- Les enfants sont également vulnérables ;</li> <li>- Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieur à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.</li> </ul> <p><b>Conseils de comportement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin ou le centre 15 ;</li> <li>- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie ;</li> <li>- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour ;</li> <li>- Accompagnez-les dans un endroit frais ;</li> <li>- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit ;</li> <li>- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ;</li> <li>- Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinéma...) trois heures par jour ;</li> <li>- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains, sans vous sécher ;</li> <li>- Buvez au moins 1,5 litres d'eau par jour, même sans soif ;</li> <li>- Continuez à manger normalement ;</li> <li>- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11 h-21 h);</li> <li>- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ;</li> <li>- Limitez vos activités physiques ;</li> <li>- Pour en savoir plus, consultez les sites <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.inpes.sante.fr">http://www.inpes.sante.fr</a></li> </ul> |
|--|---|

## RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE : GRAND FROID

Il s'agit d'un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique et durant au moins deux jours**. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.

Le grand froid diminue les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.

Les risques sont accrûs pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences de ce froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment...).

### Que faire ?

|   |  |
|---|--|
|  <p>Fermez les portes, fenêtres, aérations..</p><br> <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p><br> <p>Consultez le site <a href="http://www.meteo.fr">www.meteo.fr</a></p> | <p><b>Consequences possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ;</li> <li>- Le danger est plus grand pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocrinianes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud ;</li> <li>- Les enfants sont particulièrement vulnérables ;</li> <li>- Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin ;</li> <li>- En cas de sensibilité personnelle aux gercures, consultez un pharmacien ;</li> <li>- Les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur sont particulièrement sensibles à l'hypothermie et à l'aggravation d'une maladie préexistante ;</li> <li>- Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce casappelez le 15, le 18 ou le 112 ;</li> <li>- Une mauvaise utilisation des moyens de chauffage peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</li> </ul> <p><b>Conseils de comportement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin ;</li> <li>- Pour tous, demeurez actifs, évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir, la nuit et en début de matinée ;</li> <li>- Protégez vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;</li> <li>- Habillez vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ;</li> <li>- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boissons alcoolisées ;</li> <li>- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées ;</li> <li>- Évitez les efforts brusques ;</li> <li>- Si vous devez prendre la route, informez vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas emmenez des boissons chaudes, des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments, votre téléphone portable chargé ;</li> <li>- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.</li> <li>- Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.invs.sante.fr">www.invs.sante.fr</a> sur les aspects sanitaires, et <a href="http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr">www.bison-fute.equipement.gouv.fr</a> pour les conditions de circulation</li> </ul> |
|---|--|

## RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE : NEIGE ET VERGLAS

**La neige** est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide ou mouillée sont les plus dangereuses.

- La **neige sèche** se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.
- La **neige humide** ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques...
- La **neige mouillée** tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

**Le verglas** est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative. La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive. Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés. Les risques d'accident sont alors accrus.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaque de glace.

L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures et les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

Enfin, des dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et téléphonique.

#### **Les actions préventives :**

- ◆ munir son véhicule d'équipements spéciaux ;
- ◆ prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé) ;
- ◆ protéger ses canalisations d'eau contre le gel ;
- ◆ en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
- ◆ installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments
- ◆ se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en éviter d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- ◆ Ne pas utiliser pour se chauffer :
  - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc...
  - des chauffages d'appoint à combustion continue.

#### **Les conduites à tenir :**

- ◆ Préparer son déplacement et son itinéraire, se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR)

- ◆ Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- ◆ Privilégier les transports en commun
- ◆ En vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable
- ◆ En cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs
- ◆ Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation
- ◆ Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

## **RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE : TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS**

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Ces vents forts sont parfois accompagnés de fortes pluies. Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes. De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents. La tempête se traduit par :

- des vents violents ;
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées de boue.

### **Que faire ?**

|   |   |
|---|---|
|  <p><b>Fermez les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air</b></p><br> <p><b>Respectez les consignes des autorités</b></p><br> <p><b>Écoutez la radio pour connaître les consignes</b></p><br> <p><b>Mettez-vous à l'abri et évitez les déplacements</b></p><br> <p><b>Débranchez les appareils électriques et les antennes TV</b></p><br> <p><b>Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours</b></p><br> <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</b></p> | <p><b>Conséquences possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de tempête très violente ;</li> <li>- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être touchés ;</li> <li>- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau ;</li> <li>- Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés ;</li> <li>- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone et provoquer des coupures pendant une durée très importante.</li> </ul> <p><b>Conseils de comportement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la mesure du possible : Restez chez vous, mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locales et prenez contact avec vos voisins pour vous organiser ;</li> <li>- En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches ;</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;</li> <li>- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol ;</li> <li>- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;</li> <li>- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;</li> <li>- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.</li> </ul> |
|---|---|